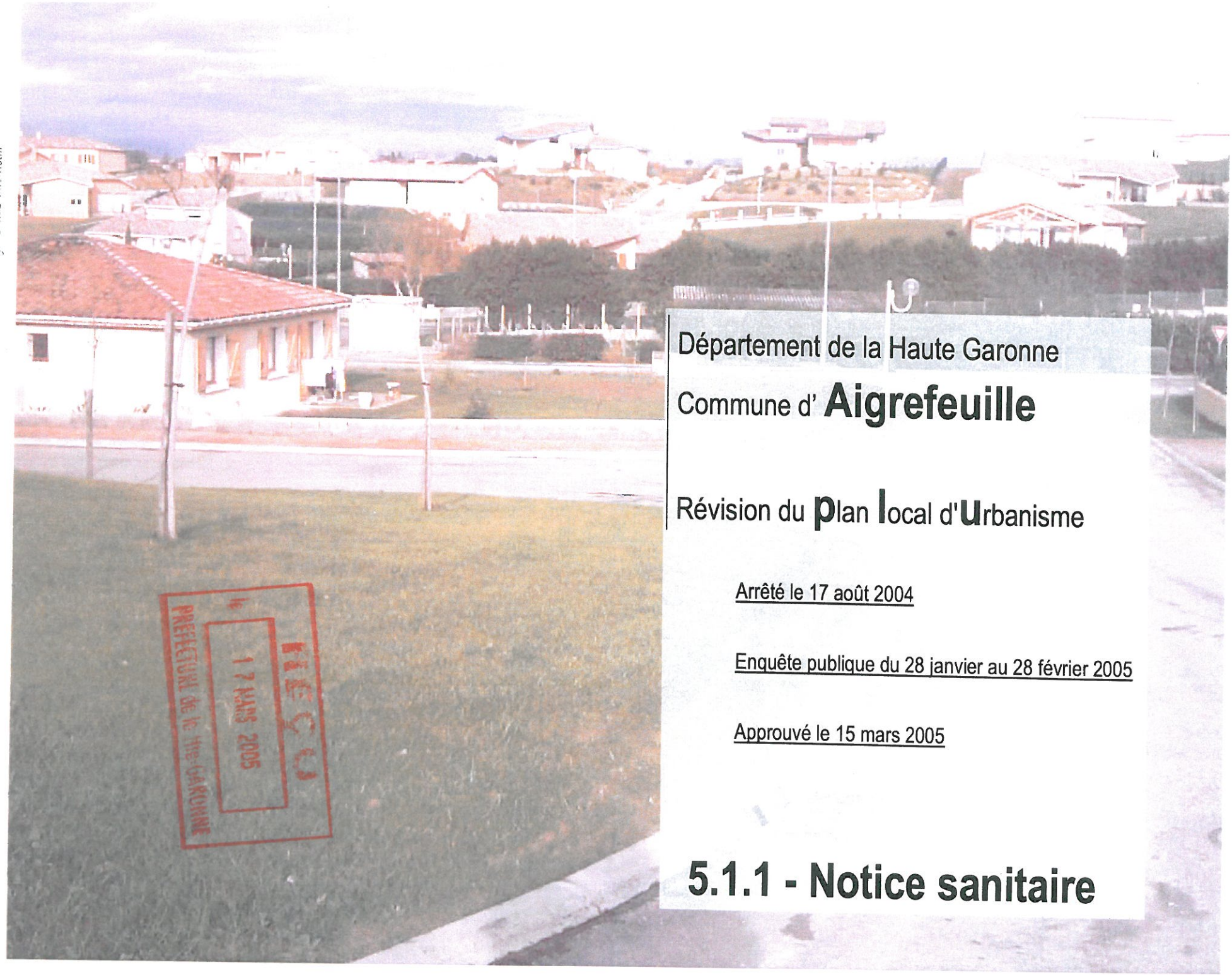
P.L.U. d'Aigrefeuille

Séqui & Colomb 33 rue Paul Dupin 31500 TOULOUSE 0561 11 03 57 – 0561 11 79 33 – marc.sequi@club-internet.fr



REÇU
17 MARS 2005
PREFECTURE de la Haute-Garonne

Département de la Haute Garonne

Commune d' **Aigrefeuille**

Révision du **p**lan **l**ocal d'**u**rbanisme

Arrêté le 17 août 2004

Enquête publique du 28 janvier au 28 février 2005

Approuvé le 15 mars 2005

5.1.1 - Notice sanitaire

SOMMAIRE

Le réseau d'eau potable page 2

Le réseau d'assainissement page 5

L'organisation et la collecte des déchets page 7

LE RESEAU D'EAU POTABLE[1]

L'objet de cette notice est de décrire les installations du Syndicat, la configuration du réseau d'eau potable de la commune ainsi que la définition des hypothèses de calcul des études relatives aux possibilités de desserte de branchements nouveaux sur ce réseau. Cette notice se conclut par l'examen des possibilités d'alimentation des différentes zones.

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat regroupe 79 communes situées à l'est de TOULOUSE et réparties sur 8 cantons :

- 64 par arrêté préfectoral du 11 décembre 1956,
- 15 par arrêté préfectoral du 28 mai 1965.

L'eau potable nécessaire à l'alimentation des usagers du Syndicat est fournie gravitairement par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (IIAHMN) - 18 rue Déodora - 31400 TOULOUSE.

Cet organisme a construit sur la rivière le Sor dans la Montagne Noire, un barrage dit "Les Cammazes" créant ainsi une retenue destinée entre autre à l'alimentation en eau potable d'un vaste ensemble de communes réparties dans les départements de l'AUDE, de la HAUTE-GARONNE et du TARN.

L'Institution vient d'édifier un nouveau barrage dit de "La Galaube" sur l'Alzeau. Sa mise en service a été effectuée durant l'été 2001.

Cet ouvrage est destiné à pérenniser et sécuriser la ressource en eau brute dont dépendent de nombreux usages de l'eau (eau potable, irrigation, soutien d'étiage, Canal du Midi, ...).

L'eau brute est d'abord traitée et stérilisée à l'ozone aux usines de "Picotalen" sur la commune de SOREZE dans le TARN, puis est acheminée par un réseau de canalisations formant depuis l'unité de production une rocade triangulaire dont les côtés réunissent SAINT FELIX DE LAURAGAIS et PUYLAURENS. Ce réseau de répartition est en service depuis 1958.

L'eau nécessaire au Syndicat est prélevée sur les ouvrages de l'IIAHMN par l'intermédiaire de huit sites distincts équipés de compteurs. Le prélèvement de la majorité de l'eau achetée à l'IIAHMN s'effectue à SAINT FELIX DE LAURAGAIS.

Le réseau d'eau potable du Syndicat, construit à partir de 1959, est aussi de type exclusivement gravitaire et comprend des ouvrages de distribution dits "Basse Pression" (BP) et des canalisations de transport dites "Haute Pression" (HP). La longueur totale de toutes les conduites tous diamètres confondus est de 2300 km environ.

Le réseau primaire mis en place depuis 1959 est constitué par 60 réservoirs de capacités variant de 50 m³ à 2000 m³, et à partir desquels la desserte de 22 926 abonnés est assurée par des conduites de 34 mm à 350 mm de diamètre nominal, hors branchements, essentiellement en fonte et PVC.

Le réseau de transport, réalisé à partir de 1971 pour renforcer le réseau primaire, est placé directement sous la charge de l'unité de production. Il est uniquement destiné au remplissage des réservoirs, 35 sur 60 en service étant actuellement alimentés par ce réseau.

La pression de service moyenne du réseau de transport est de l'ordre de 28 bar. Les conduites sont en acier et en fonte, en diamètres nominaux de 125 mm à 500 mm.

Actuellement, l'ensemble des ouvrages d'ossature est terminé, ainsi que l'essentiel du réseau de distribution, tant dans les agglomérations que dans les écarts.

Des travaux de renforcement et d'extension sont régulièrement entrepris pour améliorer le service existant et répondre à de nouveaux besoins.

[1] Texte rédigé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

PRESENTATION DU RESEAU DE LA COMMUNE

Le réseau d'eau potable de la commune est placé sous la charge du château d'eau de Saint Pierre de Lages.

Cet ouvrage construit en 1964, possède une capacité de 150 m³, pour une cote de niveau d'eau du trop-plein de 267,85 m NGF.

Les pressions statiques délivrées sur la commune varient de 4 bars pour les terrains les plus hauts jusqu'à 11 bars pour les terrains les plus bas.

Le réseau de distribution est constitué de canalisations de diamètres nominaux allant de 34 mm à 150 mm, essentiellement en PVC pour les petits diamètres et en fonte pour les diamètres supérieurs à 80 mm.

La distribution sur le territoire communal est réalisée à partir de deux canalisations principales, l'une en fonte de 150 mm venant de Drémil-Lafage, l'autre en fonte de 125 mm venant de Sainte Foy d'Aigrefeuille. Après leur jonction lieu-dit "la Roque", elles se prolongent vers l'ouest par une canalisation en fonte de 125 mm jusqu'au carrefour giratoire implanté sur la Route Départementale n° 18 b.

Actuellement, aucun projet d'extension ou de renforcement des réseaux n'est prévu par le Syndicat au titre d'une programmation annuelle.

Le nombre de branchements en service sur le territoire de la commune est de 255 au mois de février 2004. La consommation d'eau potable pour l'année 2003 a été de 48027 m³ pour 455 abonnements "consommateurs", soit une moyenne de 196 m³ par abonné tous usages confondus.

DEFINITION DES HYPOTHESES DE CALCUL

Le fonctionnement du réseau d'adduction comme de distribution est exclusivement gravitaire et s'affranchit ainsi de tout pompage consommateur d'énergie électrique.

Afin d'assurer à chaque nouvelle construction une pression considérée actuellement comme satisfaisante, l'établissement de nouveaux branchements ne pourrait être réalisé que si la pression en période de pointe estivale s'avère égale ou supérieure à 2 bar.

Pour ce qui concerne l'évaluation des besoins en eau potable dans son principe général et pour chaque étude de réseau, tous les besoins (particuliers, activités industrielles et artisanales, écoles, établissements du secteur médical,...) hormis l'irrigation, sont transposés en nombre de branchements domestiques équivalents en fonction des débits instantanés, des volumes annuels et éventuellement des plages horaires d'utilisation.

Bien évidemment, ces études de réseaux ne peuvent aboutir à des résultats précis que si tous les paramètres précités sont connus.

De fait, les disponibilités en eau potable des équipements publics existants ainsi que les renforcements ou extensions qui seraient nécessaires, ne se prêtent qu'à évaluation en regard des besoins futurs découlant du plan de zonage du PLU.

EXAMEN DES DISPONIBILITES PAR ZONE

En fonction des capacités d'accueil définies dans le PADD, le rapport de présentation et le règlement, je vous expose ci-après les possibilités de raccordement dans les zones urbaines et à urbaniser

D'une manière générale, le réseau principal, constitué des deux conduites fonte de 150 mm et 125 mm permet de faire face aux besoins actuels mais aussi d'assurer de nouveaux besoins domestiques.

Zone Urbaine

Les possibilités de branchement peuvent être limitées du fait de la situation des parcelles. Elles peuvent apparaître enclavées et sans accès direct à une voie publique où une canalisation d'eau potable est implantée.

Dans ces conditions, la faisabilité du branchement dépend de l'obtention d'une autorisation de passage dans un fonds voisin. De ce fait les demandes de raccordement au réseau public seront donc traitées au cas par cas.

Zones à urbaniser

Pour les zones à urbaniser, celles proches des canalisations principales (moins de 100 m) pourront être desservies en eau potable au moyen d'un équipement propre. Les autres zones nécessiteront des extensions ou renforcements de réseau (article L. 332-15 du code de l'urbanisme).

La zone AU pourra être alimentée par la canalisation fonte de 150 mm existante le long de la RD n° 94 et par la canalisation fonte de 125 mm existante chemin du Barric.

Les zones AUO situées lieu-dit "La Roque" et "Sous le Village" pourront être raccordées sur la canalisation de 125 mm existante le long de la RD n° 94.

La création d'une conduite reliant le chemin de Bellevue au lotissement "Les Terrasses de Font-Villane", en empruntant la voie à créer permettra d'alimenter pour des besoins domestiques la Zone AUO située lieu-dit "Font-Villane".

La réalisation d'un bouclage entre la conduite PVC de 75 mm existante chemin de Bellevue et la conduite de 125 mm existante chemin du Barric au travers de la zone AU permettrait de desservir la zone AUO située le long du chemin de Bellevue uniquement pour des besoins domestiques.

La zone AUO située lieu-dit "En Maurice" pourrait être raccordée sur la canalisation de 53,6/63 mm existant dans les dépendances de la RD n° 18d à concurrence de la création de vingt lots maximum.

Protection contre l'incendie

Les débits engendrés par les besoins domestiques étant souvent nettement inférieurs aux débits prévus pour la lutte contre l'incendie, un surdimensionnement des canalisations en cause serait susceptible de rendre l'eau impropre à la consommation humaine du fait d'un temps de séjour dans les canalisations trop important et d'une vitesse d'écoulement de l'eau trop faible.

La pose d'un hydrant de 100 mm raccordé au réseau d'eau potable ne sera possible que si le débit obtenu est supérieur ou égal à 60 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle. Sur le territoire communal, seules les conduites dont le diamètre est supérieur ou égal à 125 mm le permettent.

Pour les conduites de diamètre inférieur, la mise en place d'une prise accessoire de 65 mm sera conditionnée à l'obtention d'un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif est géré par la commune. Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration effectue les contrôles périodiques. Le SDEA du Conseil Général contrôle le réseau collectif et les installations d'assainissement autonome.

Eléments généraux

La commune dispose d'un réseau d'assainissement depuis 1989. L'unité de traitement et les premières canalisations du réseau ont été réalisées à l'origine pour permettre le traitement des eaux usées d'un lotissement communal en cours de commercialisation.

A la suite de ces premiers travaux, la Municipalité a engagé l'extension de réseau durant les années 90 pour raccorder les autres constructions du village et pour assainir les nouveaux lotissements.

Le taux de desserte des habitations est d'environ 80%[2].

L'unité de traitement

C'est un lagunage qui est composé de 3 bassins d'une capacité de 400 Eq/h.

Cette installation reçoit actuellement les effluents d'environ 700 Eq/h. Les résultats d'analyse réalisées en sortie du traitement par la SATESE indique des rejets non conformes depuis 2000.

Le réseau

La station de lagunage est alimentée par deux branches principales d'un réseau séparatif d'un diamètre de 200 mm.:

- la première branche dessert le village et sa partie ouest par l'intermédiaire de deux postes de refoulement.
- la deuxième branche dessert la partie nord-est et nord de la zone urbaine : elle débouche en gravitaire sur le lagunage.

Le schéma communal d'assainissement

Du fait de la dynamique actuelle d'urbanisation, et engagée dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, La Municipalité a lancé l'étude d'un schéma communal d'assainissement conformément à la loi sur l'eau de 1992.

Ce schéma, dont la finalité est de maîtriser l'épuration et l'évacuation des eaux usées sur le territoire communal, se décompose en deux parties :

- une étude sur l'assainissement autonome qui concerne les secteurs qui ne seront pas raccordés au réseau collectif. Cette étude donne lieu à la mise en place d'une Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome à laquelle les pétitionnaires devront obligatoirement se référer pour réaliser leur installation d'assainissement autonome. Ce document est annexé au PLU.
- une étude sur l'assainissement collectif qui, après enquête publique, donnera lieu à la mise en place d'un nouveau scénario d'assainissement. Ce scénario permettra de résoudre les dysfonctionnements actuels (unité de traitement complémentaire...) tout en intégrant le raccordement des zones d'urbanisation définies par le PLU.

A noter : la Municipalité vient de négocier l'acquisition de ces fossés sur lesquels elle instaurera une servitude d'entretien dans la perspective de la prise en charge de l'entretien des fossés dans lesquels se jettent les effluents épurés.

[2] En 2003, 643 habitants raccordés sur un total de 770 habitants.

Les projets

La saturation de la station de lagunage et le développement de la commune induit par les dispositions du PLU imposent àa la Municipalité la réalisation d'installation de traitement des eaux usées complémentaires.

Après de nombreuses discussions avec les services de la MISE et de la DDAF, la Municipalité a engagé une procédure de déclaration de rejet pour une station d'épuration extensible permettant de traiter à long terme les eaux usées d'environ 1500 éq/habitants.

La station de lagunage actuelle deviendra un des éléments de la future station (plusieurs solutions techniques sont à l'étude pour définir le niveau de son intégration dans le nouveau dispositif).

La nouvelle station sera basée sur la mise en place de lits plantés de roseaux, option technique qui permet une évolution de l'installation au fur et à mesure de l'urbanisation (et donc une maîtrise des coûts dans le temps).

On notera que le choix de cette technique d'assainissement est cohérent avec le seuil de population fixée par la Municipalité, puisque ce type de station ne peut traiter les effluents d'une population supérieure à 2000 eq/h.

Dans la perspective de la régularisation de la situation, la MISE précise qu'elle ne bloquera pas l'urbanisation à court terme[3]. L'urbanisation des zones U et des zones AU, qui s 'échelonnera sur 6 ans pour ces dernières (4 tranches réalisées par un seul opérateur dont la première ne doit démarrer que d'ici 18 mois), peut donc se poursuivre parallèlement à l'aménagement de la nouvelle station dont la mise en fonctionnement est prévue fin 2005 - début 2006.

[3] Jusqu'à 200 eq/h selon le compte-rendu de la réunion du 21/12/04 qui s'est tenue à la DDAF

L'ORGANISATION ET LA COLLECTE DES DECHETS

1 Déchets Ménagers

La collecte est gérée par le *SIROM de Quint Fonsegrives*

- La collecte sélective des déchets est effectuée une fois par semaine. Deux sélections y sont effectuées: verre-plastiques-métaux et papiers-cartons.
- Les ordures résiduelles (ménagères non recyclables) sont récoltées en conteneurs individuels sur toute la commune (deux ramassages par semaine)
- La collecte du verre s'effectue également volontairement, au moyen d'un conteneur placé près du terrain de tennis. Un prestataire de services privé se charge de la récupération et du traitement du verre.

Le traitement des déchets ménagers (hors conteneur à verre) est géré par le DECOSET situé à l'Union. Les déchets sont traités sur le site de Bessières.

2 Déchets verts

Les déchets de végétaux sont ramassés une à deux fois par mois (suivant les saisons) par la commune puis sont stockés pour compostage sur le territoire communal (la quantité stockée est inférieure à 4 tonnes par jour et ne nécessite pas une mise en décharge).

3 Encombrants

Les déchets encombrants (meubles, électroménager) peuvent être déposés par les particuliers à la déchetterie de l'Union.

Conclusion:

La collecte et le traitement des déchets ne posent aucun problème pour la commune d'Aigrefeuille.